

# Livret d'accueil

## FOYER DE VIE LES CIGALONS



algeei



# SOMMAIRE

Le mot du directeur -----	4
Présentation générale -----	5
Situation géographique, notre histoire -----	6
L'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion -----	7
<b>Les Cigalons</b>	
• Le foyer de vie -----	9
• Le foyer d'accueil médicalisé pour personnes en perte d'autonomie -----	10
• Le foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes atteintes d'autisme -----	11
Comment être accueilli dans l'un de nos foyers? -----	12
Organigramme de l'établissement -----	13
<b>Les professionnels du foyer de vie</b>	
• L'équipe de direction -----	16
• Les professionnels du soin -----	16
• L'accompagnement au quotidien -----	17
• Les personnels des services logistiques -----	17
• Le service administratif -----	17
L'accompagnement au quotidien au sein du foyer de vie -----	18
• Les soins médicaux -----	19
• Les relations extérieures -----	19
• Les services et prestations -----	19
<b>ANNEXES</b>	
• Charte des droits et libertés de la personne accueillie -----	19
• Notification des personnes qualifiées -----	23

## LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement être accueilli au sein des Foyers Les Cigalons. Je vous y souhaite la bienvenue.

Nous aurons le souci permanent de vous assurer un accompagnement de qualité, en vous associant à votre parcours tout le long de votre séjour. Nous nous attacherons à prendre soin de vous, en respectant votre histoire, vos besoins et vos attentes.

Au-delà de cet engagement, il nous paraît utile de vous donner un certain nombre de renseignements. Ce livret ainsi que le règlement de fonctionnement qui lui est annexé ont été conçus pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations. Ils vous permettront de faire connaissance avec le foyer et de trouver toutes les informations essentielles sur nos objectifs et nos conditions d'accueil.

Le directeur

Philippe DUCALET



## **PRESENTATION GENERALE**

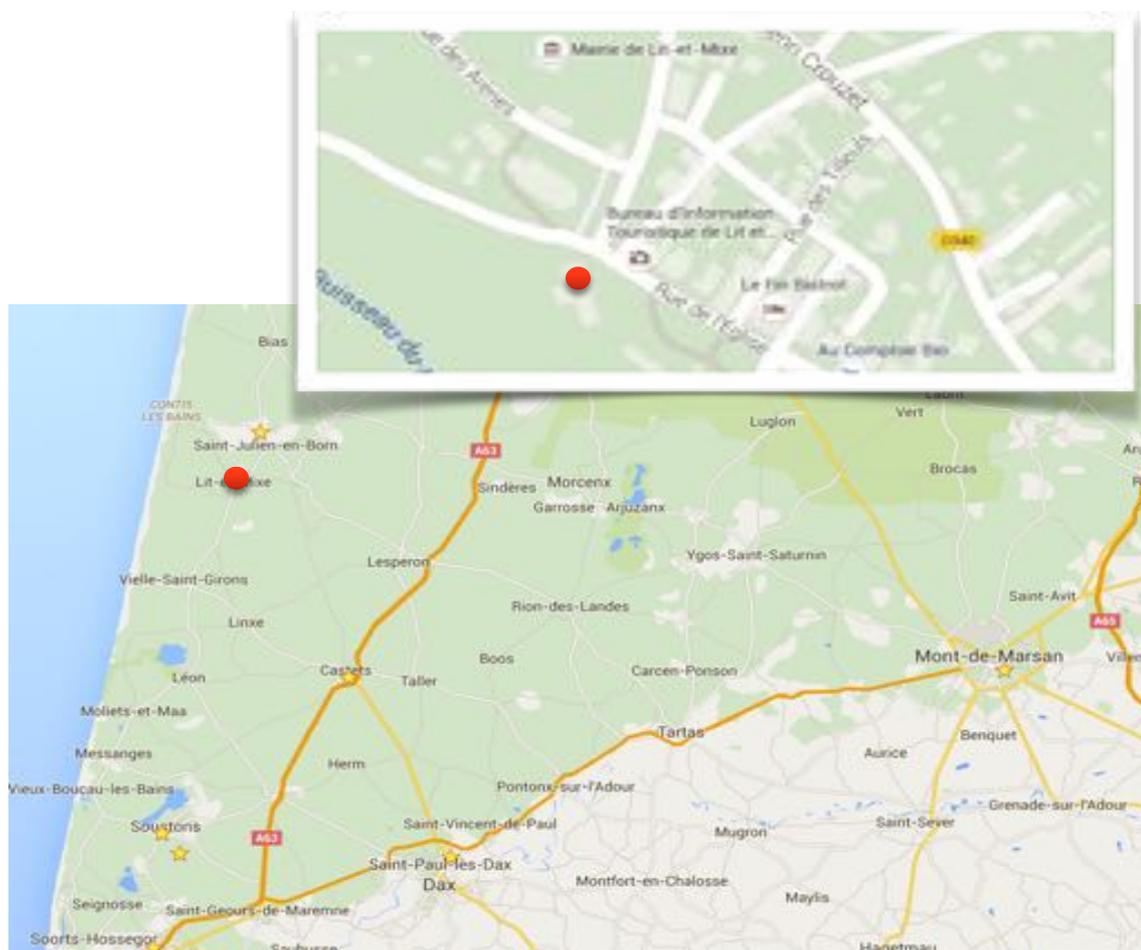
Situés sur la commune côtière de Lit et Mixe, les Foyers «Les Cigalons » sont au centre du village, ce qui permet aux résidents une accessibilité à tous les commerces de proximité, favorise leur socialisation et leur ouverture sur le monde extérieur.

L'établissement « Les Cigalons » comprend trois foyers : le foyer de vie, le foyer d'accueil médicalisé pour personnes en perte d'autonomie et le foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes.

Implantés dans un parc de plus de deux hectares, l'architecture des lieux distingue les zones d'activités et résidentielles dans un souci de préservation des repères spatiaux et des rythmes, la qualité des soins et de l'accompagnement en fonction de la singularité des personnes accueillies.



## SITUATION GEOGRAPHIQUE



## NOTRE HISTOIRE

En 1947, la maison « les Cigalons », qui jusqu'alors était une demeure personnelle, devient une colonie de vacances gérée par la Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne.

En 1960, elle se transforme en Institut médico-pédagogique et accueille des enfants et adolescents déficients intellectuels.

En 1980, la Fédération des Œuvres Laïques crée l'ALGEEI (Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion) qui deviendra autonome en 2003.

En 1982, pour répondre aux besoins d'adultes atteints de déficiences intellectuelles, il laisse place à un foyer de vie.

En 2011, deux foyers d'accueil médicalisés, l'un pour personnes autistes, l'autre pour personnes en perte d'autonomie, ouvrent leurs portes à proximité du foyer de vie.

# **L'ASSOCIATION LAÏQUE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS D'EDUCATION ET D'INSERTION**

Dans le cadre d'initiatives cohérentes à ses objectifs statutaires, en réponse aux besoins qu'elle constatait et à la demande des pouvoirs publics, la Fédération des Œuvres Laïques s'est engagée dès 1959 dans la création d'établissements accueillant des personnes handicapées, vulnérables, en souffrance et rencontrant des difficultés de tous ordres.

A cette fin, la Fédération des Œuvres Laïques a toujours œuvré dans le respect de la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'expression et pour favoriser l'épanouissement le plus large de la personne.

## **Missions de l'ALGEEI**

Dans le respect des principes de laïcité, l'ALGEEI a pour missions de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

## **Pour réaliser ses missions, l'A.L.G.E.E.I. :**

- ❖ place la primauté de la personne avant toute autre considération,
- ❖ défend un système de soins et de services accessible à tous,
- ❖ accomplit ses missions dans le cadre d'une gestion désintéressée,
- ❖ propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux sanitaires, sociaux et médico sociaux et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services,
- ❖ promeut le secteur privé à but non lucratif comme participant légitime aux missions d'intérêt général au bénéfice des usagers.
- ❖ développe à l'intérieur de ses établissements et services, entre les professionnels et les usagers une culture commune de solidarité et au service du public,
- ❖ fait vivre en son sein la démocratie interne,
- ❖ veille à ce que soit exécutée une mission d'intérêt général et d'utilité sociale en se définissant comme au service des usagers,
- ❖ nourrit une réflexion éthique sur tout sujet touchant à ses missions ou toute question préoccupant ses adhérents,
- ❖ assure une présence active et militante auprès de toute instance qui concourt à l'élaboration des politiques sociales,
- ❖ s'inscrit dans un partenariat affirmé et constructif avec les autres associations de la même mouvance,
- ❖ crée et entretient des échanges et liens avec les institutions de l'Union Européenne ayant la même finalité,

- ❖ assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en associant les administrations publiques et les collectivités territoriales ainsi que les représentants des organismes sociaux.
- ❖ crée, gère, coordonne, organise et contrôle le fonctionnement d'établissements ou services médico-sociaux dans le cadre des dispositions de la législation en vigueur.
- ❖ A ce titre, elle peut créer des structures d'aide par le travail et commercialiser les produits ou services provenant de cette activité d'insertion professionnelle

## LE FOYER DE VIE



Le foyer de vie a une capacité d'accueil de 46 places dont 2 en accueil de jour et 1 en accueil temporaire. Les résidences sont organisées en quatre groupes de vie, deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage, chacun bénéficiant d'un salon et d'un office commun pour la prise du petit déjeuner. Chaque groupe de vie est composé de 10 à 12 chambres individuelles dotées d'une salle de bain (lavabo, douche et WC) et de placards. L'aménagement et la décoration du groupe de vie sont conçus en concertation avec les résidents.

Vous pouvez amener vos meubles (lit, bureau, petit rangement, chaîne hifi, fauteuil, etc.)<sup>1</sup>. La décoration des chambres est faite selon vos goûts tout en veillant au respect des normes de sécurité. La clé de votre chambre vous est remise lors de votre accueil.

L'espace « foyer des résidents » est un lieu collectif où chacun peut se rendre sur ses temps libres. Il permet de se détendre, d'organiser des fêtes lors des anniversaires, de partager des moments de convivialité tels que karaoké, jeux de société, jeux vidéo, télévision ....

Nos sept salles d'activités sont séparées des résidences. Elles permettent notamment l'animation d'ateliers à vocation culturelle, d'expression corporelle, de création artistique artisanale.

L'ensemble prend place dans un parc arboré où un potager est réalisé chaque année.

---

<sup>1</sup> Les chambres ne sont pas équipées pour recevoir un téléviseur ou un téléphone fixe.

## LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

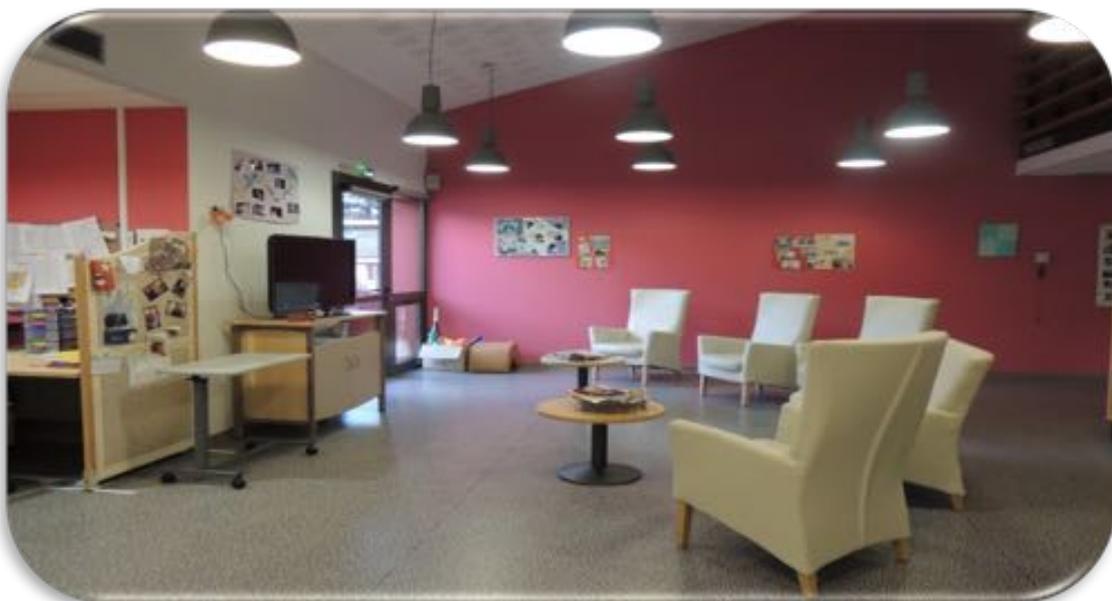


Le Foyer d'accueil médicalisé « perte d'autonomie » accueille dix résidents de manière permanente et possède une chambre d'accueil temporaire.

Toutes les chambres sont individuelles et dotées d'une salle de bain adaptée (lavabo, douche et WC). Elles sont meublées d'un lit médicalisé, d'une table de chevet et de placards. Chaque chambre dispose d'une sonnette d'appel qui permet de joindre le personnel à tout moment.

Vous pourrez décorer votre chambre selon vos goûts tout en veillant à ne pas entraver l'accessibilité et la sécurité. Votre résidence dispose d'une salle à manger, d'un salon commun et d'une salle de bain équipée d'une baignoire à hydrojets. Le salon et la salle à manger donnent sur une terrasse et un petit jardin.

Le linge plat, les couvertures, dessus de lit, oreillers et traversins sont fournis par l'établissement.



## LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES ADULTES ATTEINTES D'AUTISME



Le foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes reçoit dix résidents.

Toutes les chambres sont individuelles et dotées d'une salle de bain adaptée (lavabo, douche et WC). Elles sont meublées d'un lit, d'une table de chevet, et de placards. Chaque chambre dispose d'une sonnette d'appel qui permet de joindre le personnel à tout moment. Vous pouvez décorer votre chambre selon vos goûts tout en veillant à ne pas entraver l'accessibilité et la sécurité.

Votre résidence dispose d'une salle à manger et d'un salon commun, d'une salle de lecture et d'une salle de bain équipée d'une baignoire à hydrojets. Le salon et la salle à manger donnent sur une terrasse et un petit jardin.

Le linge plat, les couvertures, dessus de lit, oreillers et traversins sont fournis par l'établissement



# COMMENT ETRE ACCUEILLI DANS L'UN DE NOS FOYERS ?

## **Le temps de l'admission :**

Pour demander une place dans un de nos foyers, vous devez :

- être âgé de plus de 18 ans
- bénéficier d'une décision d'orientation de la C.D.A.P.H., soit pour le foyer de vie, soit sur l'un des deux foyers d'accueil médicalisé
- bénéficier d'un domicile de secours dans Les Landes

Si toutes ses conditions sont réunies, nous vous transmettrons un dossier d'admission, à nous retourner complété.

Votre dossier est alors étudié en commission d'admissibilité par une équipe pluridisciplinaire<sup>4</sup>, si besoin des informations complémentaires sont recueillis auprès de votre établissement actuel.

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal, et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, vous recevrez par courrier une réponse à votre demande.

Si l'accueil est possible, nous proposons un stage d'observation et d'évaluation de la pertinence de votre admission au foyer sur une période définie conjointement avec vous d'une à quatre semaines.

Pendant ce stage, un référent éducatif ou paramédical vous accompagne plus particulièrement. A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue de l'intégration au sein de l'établissement. A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée, si elle est positive votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

## **Le temps de l'accueil et la personnalisation de votre accompagnement :**

A votre arrivée, vous êtes accueilli ainsi que votre famille et/ou représentant légal, par votre référent et le chef de service afin de recueillir vos attentes et évaluer vos besoins.

Le présent livret d'accueil ainsi que ses deux annexes, le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie vous seront présentés et commentés. Dans les quinze jours qui suivent votre admission, un contrat de séjour vous sera proposé ainsi qu'à votre représentant légal.

Ce contrat de séjour sera complété, au plus tard dans les six mois qui suivent l'admission, d'un avenant qui précisera les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour votre projet d'accompagnement personnalisé en tenant compte de vos attentes et de vos besoins.

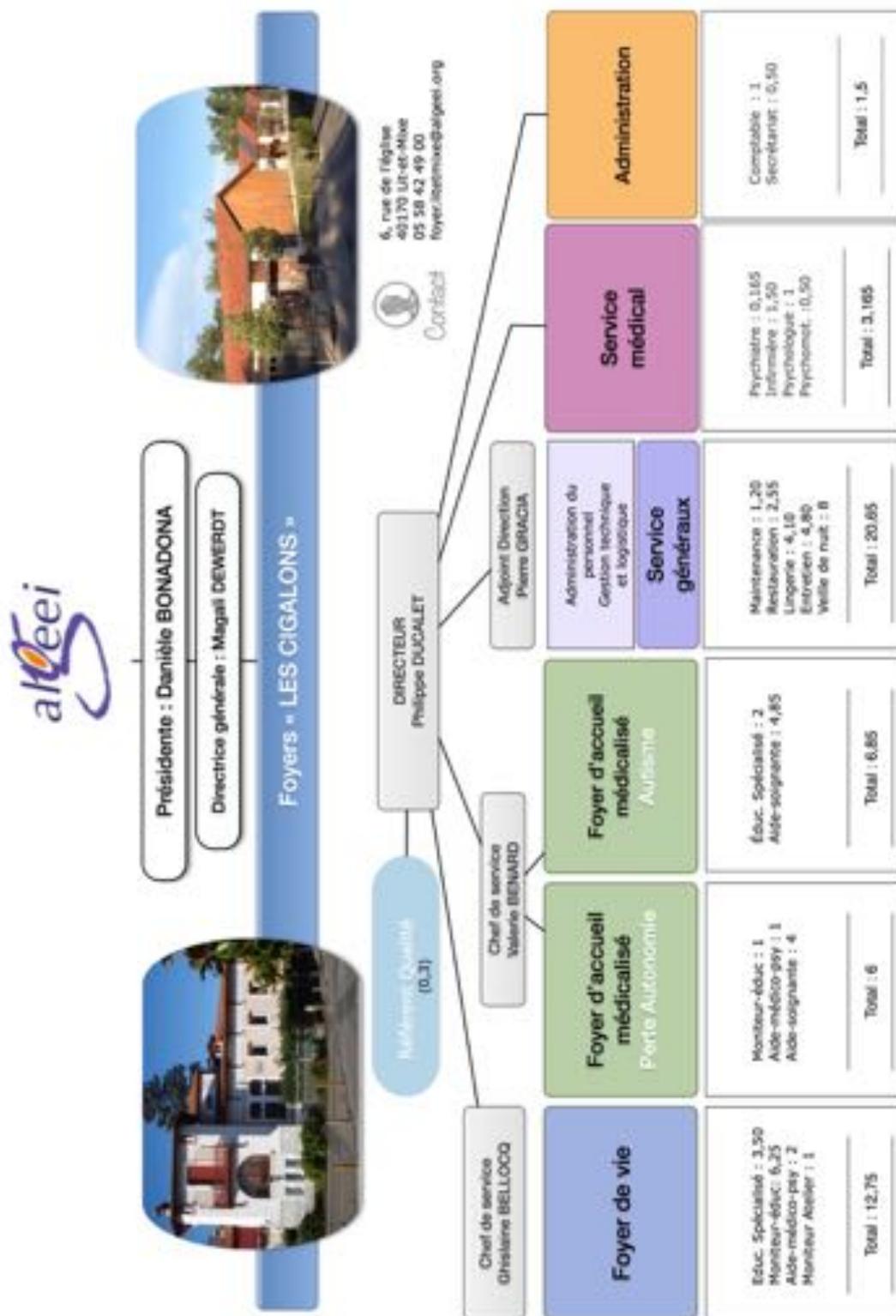
Il est réactualisé au moins une fois par an avec votre participation, celle de votre famille et/ou celle de votre représentant légal.

---

<sup>4</sup> L'équipe pluridisciplinaire est composée du directeur, de l'adjoint de direction, du chef de service, du médecin psychiatre, du psychologue et de l'infirmier.

Votre séjour peut être interrompu selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement.

## Organigramme de l'établissement



**Pour joindre le foyer**

PAR COURRIER :  
FOYER LES CIGALONS  
6 RUE DE L'EGLISE  
40170 LIT-ET-MIXE

PAR COURRIEL :  
FOYER.LITETMIXE@ALGEEI.ORG

PAR TELEPHONE :  
05.58.42.49.00



# **LE FOYER DE VIE**

# LES PROFESSIONNELS DU FOYER DE VIE

## L'équipe de direction

---

Le **directeur** est responsable des trois foyers, il est garant de la conception et de la réalisation de leur projet. Il en assure l'administration, la gestion, l'organisation et l'animation générale.

Avec le concours des chefs de services et de l'adjoint de direction, ainsi que de l'ensemble des équipes, il veille à la sécurité et à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposés aux résidents. Il est le garant de leurs droits fondamentaux et de leur bien-être.

Il conduit la politique de l'établissement en adéquation avec l'évolution des besoins et des attentes des résidents et en accord avec les orientations de l'ALGEEI et du Conseil départemental des Landes.

Il veille aux bonnes relations avec les partenaires, les autorités de contrôle et les pouvoirs publics.

L'**adjoint de direction** est responsable des services généraux (cuisine, entretien, lingerie, maintenance, veille de nuit), de l'administration du personnel et de la gestion technique et logistique.

Le **chef de service** est responsable de l'ensemble de l'équipe éducative. Il veille à la bonne organisation et au bon fonctionnement du service. Il garantit la mise en œuvre et l'actualisation des projets d'accompagnement personnalisé et assure la coordination des relations avec les familles, les représentants légaux et les partenaires extérieurs.

## Les professionnels du soin

---

Le **médecin psychiatre** assure le suivi médical relevant de sa spécialité en lien avec ses confrères.

Le **psychologue** propose un accompagnement à visée thérapeutique comprenant des entretiens individuels avec le résident et des échanges complémentaires avec les familles. Elle participe à un travail de réflexion pluridisciplinaire.

Le **psychomotricien** appréhende au mieux les besoins du résident afin de promouvoir son bien-être et son autonomie, en adéquation avec son projet d'accompagnement personnalisé. Il propose de la relaxation, de la gymnastique douce, du toucher-massage, des jeux et exercices psychomoteurs.

Les **infirmiers** mettent en œuvre des soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs de nature technique, relationnelle et éducative.

## L'accompagnement au quotidien

---

L'accompagnement au quotidien est assuré par des équipes constituées d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques et d'un moniteur d'atelier. Chacun veille à votre bien-être et au maintien de votre autonomie. Dans la journée, ces professionnels proposent et animent des activités. Ils participent à l'élaboration des projets personnalisés et à la réflexion collective lors des réunions pluridisciplinaires.

Dès votre arrivée, un membre de cette équipe sera votre interlocuteur privilégié, votre référent.

Les veilleuses de nuit assurent votre sécurité durant la nuit, veillent à votre confort et vous apportent réconfort nécessaire.

## Les personnels des services logistiques

---

Les **agents de maintenance** assurent l'entretien de l'ensemble de bâtiments, des espaces verts, des véhicules. Ils veillent au bon respect des règles de sécurité.

Les **personnels d'entretien** assurent le nettoyage quotidien des locaux de l'établissement. Par leurs actions, ils participent à rendre agréable le cadre de vie et de travail.

Les **lingères** entretiennent (lavage, repassage et raccommodage) le linge des résidents et les tenues professionnelles.

Les **cuisiniers** sont responsables de la préparation des repas. Le chef cuisinier, mis à disposition par une société prestataire extérieure, conçoit les menus et assure la logistique des commandes.

Il veille au respect des régimes particuliers et à la qualité nutritionnelle des repas en collaboration avec une diététicienne.

## Le service administratif

---

Le **comptable**, en concertation avec le directeur, est chargé de la bonne tenue comptable des budgets ainsi que des comptes administratifs des établissements. Outre les tâches liées à l'administration du personnel, il assure le lien avec les familles et/ou les représentants légaux concernant la facturation dans l'établissement et avec les services administratifs extérieurs (CAF, MLPH).

Le **secrétariat** est en charge de l'accueil, et veille au suivi administratif des dossiers des résidents.

# L'accompagnement au quotidien au sein du foyer de vie

Les levers s'effectuent de manière échelonnée, entre 8h et 9h45 selon votre rythme et vos envies. Les professionnels vous accompagnent le temps du petit déjeuner et de la toilette.

Ensuite, ont lieu éventuellement des soins et l'entretien de la chambre, en fonction de votre capacité.

A partir de 10h, en fonction de votre disponibilité, une activité vous sera proposée, mais vous pouvez aussi rester sur votre lieu de résidence, dans votre chambre.

Le repas est servi dans la salle à manger. Deux services sont prévus l'un à midi l'autre à 13h.

Les différentes activités commencent à partir de 14h/14h 30 en fonction de vos capacités soit au sein de l'établissement (activités récréatives, de mémoire et d'expression, manuelles, artistiques, bien-être, maintien des acquis cognitifs), soit à l'extérieur (activités physiques et sportives, culturelles, artistiques, loisirs....). Outre les activités, des accompagnements individuels vous seront présentés (balnéothérapie, Snoezelen<sup>5</sup>, achats, ainsi que si besoin des rendez-vous individuels avec les infirmières, psychiatre, psychologue...). Le foyer dispose aussi d'une association sportive à laquelle vous pourrez adhérer et pratiquer des activités physiques ou sportives adaptées.

A partir de 17h et dans l'attente du dîner, des loisirs pourront être proposés (sorties, courses, télévision, jeux...) ou bien vous pourrez vous reposer dans votre chambre. C'est également un temps propice pour partager des moments privilégiés avec vos accompagnants ou vos pairs.

Le dîner est servi vers 19h dans la salle à manger du foyer.

Après le dîner vous pouvez rester au salon (télévision, jeux de société, musique ...) ou dans votre chambre.

A partir de 22h 30, le relais est pris par deux veilleuses de nuit.

Les week-ends sont un peu moins rythmés que le reste de la semaine. Vous avez la possibilité de rentrer dans votre famille. Vos déplacements sont alors assurés par votre famille ou vos proches.

Si vous restez au foyer, vous pourrez vous y reposer, participer à des sorties, faire des achats en ville, aller au marché, participer à la vie du village.

Le projet « passerelle » a été mis en place dès l'ouverture des FAM. Il permet de maintenir le lien, l'échange, la rencontre et la découverte d'autres lieux et activités entre les résidents des foyers des « Cigalons ».

---

<sup>5</sup> Stimulations sensorielles variées dans un espace de détente

## Les soins médicaux

---

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Les infirmiers en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire assurent les soins quotidiens et l'accompagnement en semaine chez les différents spécialistes. L'équipe d'accompagnement au quotidien assure la distribution des médicaments dans le respect de la prescription médicale.

## Les relations extérieures

---

Le courrier est distribué quotidiennement. La poste est située à proximité du foyer. Vous pouvez y accéder aisément pour vos démarches (courrier à poster, retrait d'argent....) accompagné d'un professionnel, si besoin.

Vous pourrez recevoir des communications téléphoniques de préférence le soir.

En dehors de vos besoins courants, il est préconisé de ne pas garder d'argent dans les chambres. Un coffre est prévu à cet usage. Lors de l'élaboration de votre projet personnalisé, vos besoins en matière de dépenses seront étudiés avec votre représentant légal afin de définir la somme mensuelle dont vous disposerez.

Les transports entre votre domicile et le foyer sont à votre charge.

## Les services et prestations

---

### La restauration

Les repas du midi et du soir sont servis dans la salle à manger. Ils sont préparés sur place sous la responsabilité d'un chef cuisinier, mis à disposition par un prestataire extérieur. Ce dernier veille à l'équilibre des repas, au respect des régimes spéciaux. Il élabore les menus, vous serez invité à donner votre avis sur les repas lors de la Commission Repas, qui a lieu une fois par trimestre.

### Le service entretien

Votre chambre est nettoyée quotidiennement mais si vous le souhaitez, vous pourrez participer à son entretien, en collaboration avec les personnes de service.

### La lingerie

Lors de votre entrée, nous vous demanderons d'amener des vêtements en quantité suffisante et de préférence marqués à votre nom. Si vous le souhaitez, votre linge sera entretenu par les lingères du foyer.

# ANNEXE A

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003

### Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

### Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire des prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 – la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à

la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# ANNEXE B

## NOTIFICATION DES PERSONNES QUALIFIEES



Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Aquitaine-  
Limousin-Poitou-Charentes



Le Préfet des Landes  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le Président du Conseil  
Départemental des Landes

### ARRETE CONJOINT

DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DU PREFET DES LANDES

ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES DES LANDES

VU les articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire DGAS/SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint en date du 15 mai 2012 fixant la liste des personnes qualifiées, devenu caduc ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement de service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

**SUR** propositions conjointes du directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes et du Préfet des Landes ;

### ARRETEMENT :

**ARTICLE PREMIER** – La liste des personnes qualifiées des Landes, prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est arrêtée comme suit :

- Madame Sylvie BIZE
- Madame Annick BOURREAU
- Madame Joëlle DARETHS
- Madame Michèle LAFITEAU
- Monsieur Paul ORLIAC
- Madame Anne-Marie PITA
- Madame Annie SALIS
- Monsieur Francis SALLES
- Monsieur Marcel TOULLIER

ARS - Délégation Départementale des Landes  
Cité Gallique - 9 avenue Aristide Duferri  
BP 329 - 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex  
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.ars.s  
Standard : 05 58 46 63 63

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-de-MARSAN Cedex  
Standard : 05 58 06 18 06

Hôtel du département  
23 rue Victor Hugo  
40021 MONT-de-MARSAN Cedex  
Standard : 05 58 05 40 40

**ARTICLE 2** – La durée du mandat des personnes qualifiées est de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.  
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

**ARTICLE 3** – Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante : Délégation Départementale des Landes de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – Cité Galliane – B.P. 329 – 40011 MONT DE MARSAN CEDEX.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département et sera également annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article R.311-1 du CASF, en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du CASF, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.  
Le délai moyen d'intervention à compter de la réception de la saisine par la personne qualifiée est de deux mois.

De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 7** – Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familiales.

**ARTICLE 8** – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes et au recueil des actes du département des Landes.

**ARTICLE 9** – Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la Directrice par intérim de la Délégation Départementale des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur Général des Services Départementaux des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait le 11 AOÛT 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Aquitaine  
Limousin-Poitou-Charentes

Michel LAFORCADE

Le Préfet des Landes,

Fredéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,

Henri EMMANUELLI